



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_076-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 076 : DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4 et L.2122-15,
Vu le Code électoral, notamment l'article 270 stipulant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que par courriers réceptionnés en mairie les 7 octobre et le 5 décembre 2022, Madame Cécile Léger et Monsieur Paul Blanchard ont présenté leur démission de leur fonction de conseiller municipal,

Considérant l'impossibilité de faire appel aux suivants de liste,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** des démissions de Madame Cécile Léger et de Monsieur Paul Blanchard,
- **Constata** que le nombre d'élus en exercice est de vingt-quatre.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_077-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (0) :

Etaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 23**

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 077 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DU SERVICE COMMUN SYSTEME D'INFORMATION - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-106 du 13 décembre approuvant la signature de la convention avec la communauté de communes relative au transfert du service commun du système d'information,

Considérant qu'il convient de modifier certaines modalités de la convention susmentionnée, notamment celle portant sur la mise en place d'astreintes, et de clarifier les modalités de remboursement.

Considérant le projet d'avenant,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 30 novembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion du service commun système d'information à la Communauté de Communes, joint à la présente,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_077-DE

- **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signature électronique par : Isabelle Tessier
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_078-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 078 : DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT AU SEIN DES GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES NOUVELLEMENT CONSTITUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-07-01 en date du 2 octobre 2022 portant sur l'organisation des instances de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein des instances de la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 30 novembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De ne pas procéder** à un scrutin secret pour la désignation des membres au sein des Groupes de Travail de la Communauté d'Agglomération,
- **Adopte** la désignation suivante des représentants de la commune du Fenouiller au sein des Groupes de Travail de la Communauté d'Agglomération :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_078-DE

Développement économique	M. Laurent Poulain/Mme Aline Joubert
Habitat-Logement	Mme Nadine Lecart/Mme Lydie Vrignaud
Travaux	M. Stéphane Guibert/M. Vincent Dudit
Voirie-Ingénierie	M. Stéphane Guibert/M. Laurent Poulain
Sécurité	M. Patrick Trichet/M. Guy Billet
Culture	Mme Stéphanie Renaudin/M. Mickaël Voisin
Sport	M. Patrick Trichet/M. Sébastien L'Hours/M. Laurent Reigniez
Transports-Mobilités-Pistes cyclables	M. Stéphane Guibert/Mme Magali Brochard/M. Patrick Gérardin
Défense contre la mer-Dév. Durable	M. Stéphane Guibert/Mme Sophie Chaillou/M. Laurent Reigniez
PLUI	Mme Isabelle Tessier

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par: Isabelle Tessier
Date de signature: 15/12/2022
Qualité: Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOILLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_079-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 079 : RAPPORT 2022 DE CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES– ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant également que la CLECT établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Considérant par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Considérant notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Considérant que les compétences « eaux pluviales urbaines », « organisation des mobilités » et « PLUI » ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Considérant que la CLECT s'est réunie le 11 octobre 2022 afin d'évaluer dans son rapport l'impact sur les attributions de compensation du transfert de ces compétences après avoir analysé, les dépenses afférentes aux compétences transférées, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

Considérant que le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Considérant également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,
Considérant par ailleurs qu'il appartient au conseil communautaire d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 30 novembre 2022.


Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **ADOpte** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 octobre 2022 relatif au transfert de la gestion « eaux pluviales urbaines », « organisation des mobilités » et « PLUI »,
- **ACCEPTe** le montant définitif des Attributions de Compensation à verser par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la ville du Fenouiller d'un montant de 39 776,33 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2022.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_080-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24

Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 080 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2- BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2311-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022, n° 2022-061, adoptant la Décision Modificative n° 1 de Budget Primitif 2022 de la commune,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant qu'une décision budgétaire modificative n°2 est rendue nécessaire afin d'ajuster, en cette fin d'exercice budgétaire, certaines dépenses inscrites en section de fonctionnement et d'investissement par le redéploiement de crédits entre chapitres,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 30 novembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Adopte** la décision modificative n° 2 du budget ville 2022 telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapt-art	Libellé	Montant	Chapt-art	Libellé	Montant
012-64111	Rémunération principale	- 10 000,00 €			
65-6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	10 000,00 €			
Total des dépenses de fonctionnement		- €	Total des recettes de fonctionnement		- €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapt-art	Libellé	Montant	Chapt-art	Libellé	Montant
16-165	Dépôts et cautionnement	2 000,00 €	10222	FCTVA	48 000,00 €
21-21318	Autres bâtiments publics	5 000,00 €	10226	Taxe d'aménagement	7 000,00 €
21-2132	Immeubles de rapport	2 000,00 €			
21-2135	Installations générales agencement	6 000,00 €			
21-21728	Autres agencement de terrains	240 000,00 €			
23-2313	Constructions	-200 000,00 €			
Total des dépenses d'investissement		55 000,00 €	Total des recettes d'investissement		55 000,00 €

Le Maire,
 Isabelle TESSIER



 Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
 Date de signature : 15/12/2022
 Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
 le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOILLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_081-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Bilet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (0) :

Etaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23 Pouvoirs : 0 Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 081 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 & 2342-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'état de titres irrécouvrables n°5045390215 du 10/10/2022 et d'un montant de 450,91 € transmis par le Chef de service comptable de la Trésorerie de Challans pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur.

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 30 novembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** l'admission en non-valeur des titres émis présentés ci-dessous et pour lesquels aucune possibilité de recouvrement ne subsiste.

Titres dont le montant de la créance est inférieur au seuil de déclenchement des poursuites (30 euros) :

Année	N° Titre	Objet	Montant en euros
2018	237	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	20,00
2019	417	RESTAURATION SCOLAIRE	0,50
2019	1151	RESTAURATON SCOLAIRE	0,60
2020	3211	PARTICIPATION	0,01
2020	353	RESTAURATION SCOLAIRE	14,40
2020	579	RESTAURATION SCOLAIRE	14,40
2020	2292	RESTAURATION SCOLAIRE	0,20
TOTAL			50,11

Recettes irrécouvrables, les recherches étant infructueuses :

Année	N° Titre	Objet	Montant en euros
2019	539	LOYER LOGEMENT URGENCE	150,00
2019	246	LOYER LOGEMENT URGENCE	150,00
2019	711	RESTAURATION SCOLAIRE	28,80
2019	974	RESTAURATION SCOLAIRE	14,40
2021	1335	RESTAURATION SCOLAIRE	57,60
TOTAL			400,80

- **Dit que** le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 450,91 euros.
- **Dit que** la dépense correspondante est inscrite au compte 6541 du budget principal de la Ville.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


#signature#
Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOILLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_082-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 082 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 qui stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Considérant qu'au regard des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser dès le 1^{er} janvier 2023 le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, soit 490 000 € sur le budget Principal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 30 novembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Adopte** l'ouverture pour 2023 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 tels que précisés ci-dessous :

Budget Principal 2022		Crédits BP
Chapitre	Libellé de la dépense	Montant
20	Immobilisations incorporelles (logiciel)	10 000
204	Subventions d'équipement versées au Sydev	50 000
21	Acquisitions foncières	60 000
21	Travaux urgents sur bâtiments communaux	50 000
21	Acquisitions de matériel ou mobilier	5 000
23	Travaux de voirie 2023	50 000
23	Travaux centre-bourg	265 000
Total		490 000

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_083-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 083 : MISE EN PLACE D'UNE PHASE D'EXPERIMENTATION D'UN NOUVEL AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son article 115,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001, adoptant les conditions et modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services de la collectivité à compter du 1er janvier 2002 sur la base des propositions établies en concertation avec les représentants du personnel,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2007, adoptant l'avenant n° 1 pour la prise en compte du passage de 1600 heures à 1607 heures et pour un aménagement des horaires de travail du service technique-voirie,

Considérant la consultation des agents des services techniques, en octobre dernier, portant sur l'élaboration d'un nouvel aménagement du temps de travail permettant une meilleure adaptation du service public aux besoins des usagers, de concilier une meilleure organisation et une meilleure qualité de vie au travail des agents.

Considérant que ce nouvel aménagement du temps de travail peut être mis en œuvre, à titre expérimental afin d'en apprécier les effets,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 30 novembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Autorise** la mise en place, à titre expérimental, d'une nouvelle organisation du temps de travail des services techniques pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessous :

Nouveaux horaires du service technique :

Jours	Matin	Après-midi	Nb d'heures de travail effectif
Lundi	7 h 45 – 12 h 00	13 h 15 – 17 h 00	8 h 00
Mardi	8 h 00 – 12 h 00	13 h 15 – 17 h 00	7 h 45
Mercredi	8 h 00 – 12 h 00	13 h 15 – 17 h 00	7 h 45
Jeudi	8 h 00 – 12 h 00	13 h 15 – 17 h 00	7 h 45
Vendredi	8 h 00 – 12 h 00	13 h 15 – 17 h 00	7 h 45
Samedi			
Dimanche			
Temps de travail :			39 h 00

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire du Fenouillet


Publié électroniquement sur le site internet,
Le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_084-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 084 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2019_06_03 FIXANT LES TARIFS DU POLE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019_06_03, du 5 juillet 2019 fixant, notamment, le montant de l'avance mensuelle des charges locatives des locaux mis à disposition des praticiens du pôle santé, à 4 € par m² et par mois,

Considérant que la définition du montant du provisionnement mensuel des charges est établie d'une part, en fonction des coûts des prestations de services réalisées par la ville (ménages, interventions diverses) et d'autre part, sur la base des coûts réels des charges de fonctionnement constatés à l'issue de l'exercice budgétaire qui varient chaque année (eau, électricité, maintenances diverses).

Considérant que le montant du provisionnement mensuel des charges ainsi figé à 4€ mensuel par ladite délibération ne permet pas de le réajuster comme il se devrait chaque année,

Considérant par ailleurs, qu'à la demande des locataires souhaitant diminuer le coût de leurs charges locatives, l'exécution de certaines prestations exécutées par la ville ont cessé au cours de ce dernier trimestre de l'année 2022,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'abroger ladite délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 30 novembre 2022.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_084-DE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **Abroge** à compter du 1^{er} janvier 2023, la délibération du Conseil Municipal n°2019_06_03 en date du 5 juillet 2019
- **Dit** que des avenants aux baux en cours seront rédigés.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Commune de LE FENOUIL
15/12/2022
Maire du Fenouillet



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOILLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_085-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Bilet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Cateau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 085 : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET ADOLESCENTS – AUTORISATION DE SIGNER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R227-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-047 en date du 23 juin 2022 approuvant la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée,

Considérant que l'article 3.3 de ladite convention portant sur les modalités de calcul du bonus territoire, indique que celui-ci est défini au titre du Contrat Enfance Jeunesse. Or, la commune du Fenouiller ne dispose pas d'un tel contrat avec la CAF,

Considérant qu'il convient de rectifier cette inexactitude, d'annuler et remplacer la convention initialement signée avec la CAF,

Considérant l'avis de la commission « Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires », saisie par voie dématérialisée le 2 décembre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Approuve** la nouvelle convention d'objectif et de financement avec la CAF « prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire, annexée à la présente, qui annule et remplace celle approuvée par délibération n° 2022-047,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CAF.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOILLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_086-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 086 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES SUITE A TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29, L 5211-4-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R227-1,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021 8 03, du 16 septembre 2021, portant définition de l'intérêt communautaire, décidant l'intégration de la compétence accueil extrascolaire à l'action sociale d'intérêt communautaire et le transfert de l'action sociale dont la compétence enfance au CIAS,

Considérant que les missions de service public « accueil de loisirs extrascolaire » et « accueil de loisirs périscolaire des mercredis ont été transférées à l'intercommunalité par délibération de la Communauté de Communes portant modification des statuts et approuvées par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2015.

Considérant que la commune du Fenouiller a repris depuis le 1^{er} janvier 2022, en intégralité, la gestion directe du service public dédié à l'enfance et la jeunesse ; les missions en lien avec l'accueil de loisirs extrascolaire et des mercredis étaient confiées jusqu'à lors, à une association,

Considérant qu'il est nécessaire définir les modalités de cette mise à disposition de service partiel de la commune au CIAS.

Considérant le projet de convention,

Considérant l'avis de la commission « Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires », saisie par voie dématérialisée le 2 décembre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, et tout autre document en lien avec cette affaire.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_087-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 087 : TRANSFERT DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC – BASSIN D'ORAGE ET ESPACES VERTS- LOTISSEMENT LE DOMAINE DES SORELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 442-8,

VU le Code de la Voirie Routière et son article L 141-3,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 05-230511 et n° 07-180711 des 23 mai et 18 juillet 2011 actant le transfert dans le domaine public, d'une partie des équipements communs (voirie, entrées de parcelles, parking, espaces verts et chemin piétons/vélos) du lotissement le Domaine des Sorelles, à l'issue de sa réalisation.

Considérant la demande de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement dénommé « Le Domaine des Sorelles », en date du 12 octobre 2020, portant sur a rétrocession des bassins d'orage, équipement d'utilité publique et espaces verts à la commune,

Les équipements communs dudit lotissement concernent :

Section cadastrale	Nature	Contenance	Dénomination
AN 183 AN 186 AN 196	Bassins d'orage	878 m2 892 m2 1193 m2	Rue de l'Emeraude
AN 236 AN 295 AN 329 AN 417 AN 418 AN 422	Espaces verts	346 m2 259 m2 146 m2 133 m2 46 m2 28 m2	Rue de l'Emeraude
AN 392 AN 414 AN 415 AN 416 AN 419	Espaces verts	792 m2 137 m2 57 m2 60 m2 21 m2	Rue de la Tourmaline

Considérant les plans de récolement des ouvrages exécutés en eaux pluviales et eaux usées, ainsi que les document photographiques et vidéo, après contrôle technique effectué, transmis à l'intercommunalité qui en a constaté le bon état,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 23 novembre 2022, de la commission « Urbanisme, Voirie et Réseaux »,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **Approuve** le transfert des espaces communs du lotissement « Le Domaine des Sorelles » dans le domaine communal tel que rappelés ci-dessus,
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir,
- **Précise** que l'acte sera établi en l'étude d'Océan Notaires à Saint Gilles Croix de Vie et que les frais seront à la charge du demandeur.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature: 16/12/2022
Qualité: Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOILLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_088-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Cateau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022-088 : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – ILOT H – APPROBATION DU PROGRAMME MODIFICATIF DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-095 en date du 18 octobre 2021 confiant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la construction et l'extension de commerces place de la Ménarderie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-030 du 4 avril 2022 approuvant et adoptant le programme présenté pour le réaménagement de l'ilot H – extension et construction de commerces - situé en centre-bourg pour un estimatif des travaux de 426 500 € HT (valeur mars 2022) en tranche ferme et 98 000 € HT en tranche optionnelle,

Vu la Décision Municipale n° 2022-013 en date du 22 juin confiant la mission de maîtrise d'œuvre à l'agence 6K by SICA HR par marché notifié le 27/07/2022 pour la réalisation du projet précité,

Considérant qu'à la suite de la définition du projet de réaménagement des bâtiments situés place de la Ménarderie, il est proposé, pour des raisons techniques et une cohérence d'ensemble, de démolir le bâtiment de réserve actuel du supermarché et d'intégrer au projet les sanitaires publics ainsi qu'un local déchets dans la partie extension, et un espace couvert permettant de mutualiser les locaux déchets des cellules commerciales.

Considérant, par conséquent, qu'il est nécessaire d'acter la modification du programme de la tranche ferme avec pour conséquence :

- L'abandon de la réhabilitation du local réserve actuel au profit d'une démolition et augmentation de la surface en extension afin de privilégier une cohérence et de rationaliser l'emprise du bâtiment
- L'intégration des sanitaires publics dans l'enveloppe de l'extension
- L'intégrations d'un local déchet clos couvert dans le périmètre de l'ilot H
- Un coût estimatif supplémentaire de travaux d'un montant de 124 525 € HT en valeur mars 2022 à ajouter à l'estimation programme de 426 500 € HT pour la tranche ferme.
- Un coût estimatif supplémentaire de travaux d'un montant de 13 479 € HT en valeur mars 2022 à ajouter à l'estimation programme de 35 000 € HT pour la tranche optionnelle 1,
- Un coût estimatif supplémentaire de travaux d'un montant de 22 691 € HT en valeur mars 2022 à ajouter à l'estimation programme de 30 000 € HT pour la tranche optionnelle 2,
- Un coût estimatif supplémentaire de travaux d'un montant de 11 455 € HT en valeur mars 2022 à ajouter à l'estimation programme de 33 000 € HT pour la tranche optionnelle 3.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux serait ainsi réévaluée à hauteur de 551 025 € HT en valeur mars 2022. Les tranches optionnelles seraient ainsi réévaluées à hauteur de :

- Pour la tranche optionnelle 1 : 48 479 € HT en valeur mars 2022
- Pour la tranche optionnelle 2 : 52 691 € HT en valeur mars 2022
- Pour la tranche optionnelle 3 : 44 455 € HT en valeur mars 2022,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 23 novembre 2022, de la commission « Urbanisme, Voirie et Réseaux »,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 2 abstentions (Mme Catteau et M. Reigniez)**,

DECIDE :

- **Approuve et Adopte** la modification du programme de construction et d'extension des commerces place de la Ménarderie, tel que présenté,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par : Isabelle TESSIER
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_089-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24

Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 089 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE FINANCEMENT – AMENAGEMENT DE L'ILOT H – EXTENSION ET CONSTRUCTION DE COMMERCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-088 du 12 décembre 2022 approuvant et adoptant le programme modificatif de travaux et le tableau de financement pour le réaménagement de l'ilot H – extension et construction de commerces,

Considérant l'Avant-Projet Définitif du projet susvisé, ayant fait l'objet d'une présentation aux élus par le maître d'œuvre en préambule de la séance du Conseil Municipal,

Le projet comprend :

- ❖ La construction neuve de 3 cellules commerciales pour 168 m² en livraison coque brute à aménager ainsi que trois tranches optionnelles portant sur l'aménagement intérieur de chacune de ces 3 cellules afin de répondre aux besoins des commerçants.
- ❖ L'extension de la supérette Proxi, afin d'étendre la surface de vente, ainsi que les locaux de réserve et d'intégrer dans cette extension les sanitaires publics.

Considérant que le montant prévisionnel de travaux d'une surface totale de 310 m², s'élève pour la tranche ferme à 588 770 € HT en valeur novembre 2022.

Considérant qu'un montant prévisionnel pour les travaux d'aménagement intérieur des cellules commerciales est prévu à hauteur de 51 800 € HT pour la tranche optionnelle 1, 56 300 € HT pour la tranche optionnelle 2, 47 500 € HT pour la tranche optionnelle 3 en valeur novembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour et 2 voix Contre (Mme Catteau et M. Reigniez)**,

DECIDE :

- **Valide** l'Avant-Projet Définitif (APD), réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont les plans sont ci-annexés, et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 588 770 € HT pour la tranche ferme, 51 800 € HT pour la tranche optionnelle 1, 56 300 € HT pour la tranche optionnelle 2, 47 500 € HT pour la tranche optionnelle 3.
- **Autorise** le lancement de la phase DCE,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette affaire,
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_090-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 090 : CONVENTION n° 2022-SL.0027 AVEC LE SYDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE SIGNALISATION LUMINEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre du développement de sa politique de prévention en matière de sécurité routière, la commune a sollicité le SyDEV afin d'installer un panneau indicateur de vitesse au droit de la Route du Pas Opton, voie départementale, à proximité des Chemins du Roc et du Sableron, en raison du caractère accidentogène du secteur,

Considérant le projet de convention n° 2022-SL.0027 du SyDEV portant sur les modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de signalisation lumineuse en lien avec l'installation du panneau indicateur de vitesse susvisé,

Les modalités financières pour l'installation de cet équipement sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Signalisation Lumineuse					
Travaux neufs	3 364,00	4 024,00	3 364,00	70,00 %	2 348,00
TOTAL PARTICIPATION					2 348,00

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_090-DE

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 23 novembre 2022 de la commission Urbanisme, Voirie et Réseaux,


Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **Approuve** les termes de la convention jointe à la présente
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_091B-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 23**

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 091 : TRANSFERT DE COMPETENCE « SIGNALISATION LUMINEUSE LIEE A LA SECURITE ROUTIERE » AU SYDEV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Considérant l'adhésion de la commune du Fenouiller au SyDEV,

Considérant que les statuts du SyDEV lui permet d'exercer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations de signalisation lumineuse liée à la circulation routière, la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement des installations de signalisation lumineuse liée à la circulation routière,

Considérant que le territoire communal est équipé, à ce jour, de 5 équipements de signalisation lumineuse pour lesquelles aucun contrat de maintenance n'a été conclu (3 radars pédagogiques et 2 panneaux clignotants de signalisation écoles). Un 4^{ème} radar pédagogique est en commande.

Considérant que pour assurer la pérennité de ces dispositifs nécessaires à la prévention routière, il apparaît opportun de transférer au SyDEV la compétence liée à l'exploitation et la maintenance de la signalisation lumineuse.

Considérant que cette convention est parvenue en mairie après la réunion de la commission. Son avis a été sollicité par voie dématérialisée, le 2 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De transférer** au SyDEV, à compter du 1^{er} janvier 2023, la compétence « signalisation lumineuse liée à la circulation routière », conformément aux articles 7-1 et 7-2 de ses statuts,
- **De confier** au SyDEV la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et au renouvellement d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'énergie,
- **De Confier** au SyDEV la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations, qui seront au nombre de 6 en 2023,
- **D'inscrire** chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et de donner mandat à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents inhérents à ce dossier et de pour régler les sommes dues au SyDEV.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Commune de LE FENOUILLER
Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOILLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_092-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 092 : CONVENTION AVEC LE LYCEE NATURE DE LA ROCHE SUR YON – PROJET TUTEURÉ – « ZONE HUMIDE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Considérant quel l'équipe pédagogique et les étudiants de la promotion 2022/2024 en BTSA Gestion et Protection de la Nature du lycée Nature de la Roche sur Yon ont rencontré les élus de la commune à l'occasion d'un voyage d'étude sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette formation forme les futurs techniciens supérieurs en gestion et protection de la nature. Ces professionnels participent à des projets de gestion et de valorisation des espaces naturels, de préservation ou de restauration des richesses écologiques et de la biodiversité en lien avec les activités humaines,

Considérant le vif intérêt manifesté par les étudiants pour la zone humide située en cœur de bourg et pour laquelle la collectivité doit mettre en place une gestion conservatoire dans le cadre d'une procédure de compensation liée à l'impact de l'aménagement en cours,

L'équipe pédagogique et les étudiants ont ainsi proposé à la municipalité de réfléchir, dans le cadre d'un projet tuteuré, à la valorisation du lieu et à la bonne fonctionnalité écologique du site à préserver.

Considérant que ce projet tuteuré s'inscrit dans le cadre du renforcement professionnel de ces étudiants, à travers le module d'initiative locale « biodiversité et participation du public » qui propose une mise en projet d'une démarche de science participative sur un territoire proche de l'établissement.

La municipalité, sensible à la préservation de son environnement et à la démarche de l'équipe pédagogique et des étudiants, a accepté de les accompagner.

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire de signer une convention avec le Lycée Nature de la Roche sur Yon afin de préciser les objectifs et les modalités d'intervention de l'équipe pédagogique et des étudiants,

Considérant l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Voirie et Réseaux, sollicité par voie dématérialisée le 2 décembre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, avec le lycée Nature de la Roche sur Yon,
- **Précise que** cette intervention d'une durée de 16 mois s'effectue à titre gracieux.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_093-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 093 : VENDEE EAU – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et D 2224-1 qui stipule que le Maire présente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable à son assemblée délibérante.

Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'eau potable.

Considérant la transmission du rapport annuel 2021 de Vendée Eau, en date du 24 octobre dernier, communiqué à l'ensemble des élus du Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Voirie et Réseaux, à l'unanimité des membres présents, en date du 23 novembre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_093-DE

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **Prend acte** de la communication du rapport annuel 2021 de Vendée Eau

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
le 16 décembre 2022



VILLE DU FENOILLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_094-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 6 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien L'HOURS, élu à l'unanimité.

2022- 094 : MOTION SUR les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Le Conseil municipal de la commune de la commune du Fenouiller, à l'unanimité, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune du Fenouiller soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune du Fenouiller demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune du Fenouiller demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 085-218500882-20221212-2022_094-DE


La commune du Fenouiller demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune du Fenouiller soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par: Isabelle TESSIER
Date de signature: 15/12/2022
Qualité: Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 16 décembre 2022